

**DISPOSITIONS DE CONTROLE
SPECIFIQUE AU CAHIER DES
CHARGES LABEL ROUGE**

**LA 08/04 VIANDE ET ABATS FRAIS
ET SURGELES DE GROS BOVINS DE
RACE SALERS**

ORGANISME CERTIFICATEUR :



IMMEUBLE LE MILLEPERTUIS
LES LANDES D'APIGNE
35650 LE RHEU
TEL : 02.99.60.82.82
FAX : 02.99.60.83.83



ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL
26 RUE DU 139EME REGIMENT D'INFANTERIE
15000 AURILLAC
TEL : 04.71.45.55.85

REVISION DOCUMENTAIRE

RÉDACTION et Visa	VÉRIFICATION et Visa	VALIDATION et Visa
Raynal BEDOUET Responsable Certification et Développement 	Vincent COUEPEL Responsable de la Certification 	Jean SALAUN Président du Comité de Certification 

Révision	Indice	Objet / Modification	Date de validation de CERTIS
0		CREATION	22/01/04
1		MODIFICATIONS SUITE A L'AVIS DE LA SECTION "AGREMENT DES ORGANISMES CERTIFICATEURS" DU 10/05/04	11/06/04
2		MODIFICATIONS INTRODUCTION ET SUPPRESSION ANALYSE MICROBIOLOGIQUE EXTERNE ET REMPLACEMENT PAR ANALYSE MICROBIOLOGIQUE INTERNE	29/10/09 NON VALIDEE PAR L'INAO
3	0	MISE EN CONFORMITE AVEC CAHIER DES CHARGES VERSION 6-1	04/09/12
3	1	MODIFICATIONS SUITES REMARQUES DE L'INAO	
3	2	MODIFICATIONS SUITES REMARQUES DE L'INAO DU 27/12/12	
3	3	MODIFICATIONS SUITES REMARQUES DE L'INAO DU 06/02/13	12/02/12
4	0	REFONTES NOUVELLES DISPOSITIONS DE CONTROLE SPECIFIQUES ET CONDITIONS DE PRODUCTION COMMUNES GROS BOVINS DE BOUCHERIE	
4	1	CORRECTIONS SUITE REMARQUES INAO DU 18/12/19 ET ENTRETIEN INAO DU 03/02/20	
4	2	CORRECTIONS SUITE REMARQUES INAO DU 20/02/20	
4	3	CORRECTIONS SUITE REMARQUES INAO DU 30/03/20, 03/04/20	03/04/20

1. SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	3
A-Application	4
1. Les opérateurs	4
2. Répartition des points de contrôle et des documents à tenir par les opérateurs	4
B-Modalités d’habilitation des opérateurs	7
C-Modalités d’évaluation de l’ODG	7
D-Mise en œuvre des contrôles	7
1. Répartition du contrôle interne et externe	7
2. Modalités de contrôle	8
E-Traitement des manquements spécifiques	20

INTRODUCTION

La certification initiale est délivrée à l'organisme de défense et de gestion du label, client au sens de la norme d'accréditation de produits, de procédés et de services en vigueur et du document CPS Ref 18 par CERTIS selon les modalités définies ci-dessous :

CERTIS, dont le système de certification est conforme aux exigences de la norme d'accréditation de produits, de procédés et de services en vigueur, décide de certifier ou non le produit, en se basant sur les conclusions des contrôles et audits dont les modalités sont fixés les présentes dispositions de contrôles spécifiques, les dispositions communes de contrôle tout SIQO (hors AB) et les dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges – Gros bovins de boucherie en vigueur. CERTIS réalise la certification du Label Rouge selon les modalités définies dans le Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Les présentes dispositions de contrôle spécifiques complètent donc les dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges – Gros bovins de boucherie en vigueur.

A-APPLICATION

1. LES OPERATEURS

Ces dispositions spécifiques concernent les opérateurs du Label Rouge LA 08/04 dont l'organisme de gestion et de défense est l'Association Salers Label Rouge

Les opérateurs de la filière sont ceux prévus dans les DDC Filières gros bovins de boucherie sauf les ateliers de préparation de produits transformés et les fabricants d'aliment à la ferme.

2. REPARTITION DES POINTS DE CONTROLE ET DES DOCUMENTS A TENIR PAR LES OPERATEURS

Opérateurs	Points à contrôler concernés	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
Fabricants d'aliment industriel	C 13 Matières premières des aliments composés	Liste des aliments référencés Formule théoriques référencées Journaux de dosage
	S5 cf C15 Additifs interdits (catégorie et groupe fonctionnel)	
	S6 cf C15 Additifs et produits interdits	
Eleveurs	<u>S1 Races et croisements autorisés</u>	Documents d'identification et de mouvements des animaux Passeport Bovins Cahier de culture Déclaration PAC Plan d'alimentation Bons de livraison d'aliment Enregistrement d'entrée et sortie pâturage Bon d'enlèvement des animaux
	S2 Cas de mise en pension	
	C 13 Matières premières des aliments composés	
	S5 cf C 15 Additifs interdits (catégorie et groupe fonctionnel)	
	S6 cf C15 Additifs et produits interdits	
	S7 Effectif maximal par lot d'animaux en finition logés non entravés	
	S8 cf C 17 Type de litière	
	S9 Entretien des abords de l'exploitation	
	S10 cf C99Chargement	
	<u>S11 cf C 29 Durée minimale de pâturage par an</u>	
	S12 Plan alimentation avant sevrage- jusqu'à 8-10 mois (en kg matière brute/jour)	
	S13 Plan d'alimentation après sevrage de la génisse et des bœufs de 12 à 18 mois (en kg matière brute/jour)	
	S14 Plan d'alimentation, génisses et bœufs de 20 à 28 mois (en kg matière brute/jour)	
	S15 Plan d'alimentation, génisses, vaches et bœufs de plus (en kg matière brute/jour)	
	S16 Modes de finition autorisés	
	S17 Durée minimale de finition à l'auge	
	S18 Matières premières interdites (en finition)	
S19 Plan d'alimentation, génisses, vaches et bœufs de 28 à 42 mois (en kg matière brute/jour)		
S20 Plan d'alimentation, génisses, vaches et bœufs de plus de 42 mois +1 jour à 120 mois (en kg matière brute/jour)		

Opérateurs	Points à contrôler concernés	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur en vue d'assurer l'enregistrement et le suivi de toutes les opérations intervenues au cours de la vie du produit (liste indicative et non exhaustive)
Centre d'allotement	S3 cf C11 Durée maximale de présence en centre d'allotement	Bons de livraison d'aliment et des matières premières Formules mises en œuvre
	S4 Conditions lors de la cession	
Abattoirs /Abatteurs/ Ateliers de conditionnement	S1 Races et croisements autorisés	Passport Bovins Ticket de pesée Bon d'enlèvement Enregistrement d'entrée bouverie Tickets de pesée fiscale Registre de labellisation Descriptif des critères informatiques Procédure de labellisation Procédure de tri/ traçabilité des abats Certificat de garantie Etiquette
	S2 Cas de mise en pension	
	S21 Age maximum d'abattage des mâles	
	S22 Dispositif mis en place pour garantir le confort et l'hygiène des animaux dans les locaux d'attente et lors des opérations d'amenée au poste d'étourdissement dans les locaux d'attente	
	C44 Propreté des animaux	
	S23 Poids minimum de carcasse	
	S24 Couleur de la viande	
	S25 cf C 51 Classes de conformation autorisées	
	C53 Défauts éliminatoires	
	C54 pH ultime	
	C56 Durée de maturation entre abattage des animaux et vente au détail	
	S26 cf C 56 <u>Durée minimum de maturation pour les viandes à griller et à rôtir, exception faite de la hampe (diaphragma pars costalis), de l'onglet (diaphragma pars lumbaris) et du filet (psoas)</u>	
	S27 cf C 56 <u>Durée minimum de maturation pour les viandes à braiser et à bouillir</u>	
	S28 cf C57 Mentions des délais de maturation des viandes à griller et à rôtir	
	S29 cf C58 Liste des abats labellisables	
	S30 Critères de sélection des abats	
S32 Modes de conditionnement autorisés pour les viandes et les abats		
S33 Identification des conditionnements		
Ateliers de découpe/Ateliers de conditionnement	S32 Modes de conditionnement autorisés pour les viandes et les abats	Certificat de garantie
	S33 Identification des conditionnements	
Ateliers de surgélation/Ateliers de conditionnement	C89 Délai minimal entre abattage et mise en surgélation des découpes de viandes	Registre de surgélation Bon de livraison de la viande Ticket de pesée Certificat de garantie Etiquette
	C90 Délai maximum entre l'abattage et la mise en surgélation des abats	
	S31 Délai d'attente maximum entre l'abattage et la mise en surgélation pour les muscles ou les découpes de viande	
	S32 Modes de conditionnement autorisés pour les viandes et les abats	
	S33 Identification des conditionnements	

Opérateurs	Points à contrôler concernés	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur en vue d'assurer l'enregistrement et le suivi de toutes les opérations intervenues au cours de la vie du produit (liste indicative et non exhaustive)
Points de vente pratiquant la maturation	S26 cf C56 <u>Durée minimum de maturation pour les viandes à griller et à rôtir, exception faite de la hampe (diaphragma pars costalis), de l'onglet (diaphragma pars lumbaris) et du filet (psoas)</u>	Factures et étiquettes des carcasses achetées Documents de traçabilité
	S27 cf C 56 <u>Durée minimum de maturation pour les viandes à braiser et à bouillir</u>	
	S28 cf C57 Mentions des délais de maturation des viandes à griller et à rôtir	

Durée minimum de conservation des documents relatifs aux auto-contrôles : cf DCC Gros bovins de boucherie en vigueur.

B-MODALITES D'HABILITATION DES OPERATEURS

Catégorie d'opérateurs	Modalité (sur site / documentaire)	Contrôle documentaire en vue de l'habilitation réalisé par (OCO/ODG)	Contrôle sur site en vue de l'habilitation réalisé par (OCO/ODG)	Lorsque le contrôle documentaire doit être suivi d'un contrôle sur site : Délai de réalisation (en mois)
Points de vente pratiquant la maturation	Documentaire (base DI)	OCO	/	12 mois

C-MODALITES D'EVALUATION DE L'ODG

Durée minimum de conservation des documents relatifs au contrôle interne : cf DCC Gros bovins de boucherie en vigueur.

D-MISE EN ŒUVRE DES CONTROLES

1. REPARTITION DU CONTROLE INTERNE ET EXTERNE

Pas de modalités particulières

2. MODALITES DE CONTROLE

Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Fabricants d'aliment industriel			
C 13 Matières premières des aliments composés		Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C13	
S5 cf C 15 Additifs interdits (catégorie et groupe fonctionnel)		Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C15	
S6 cf C 15 Additifs et produits interdits		Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C15	
Eleveurs			
<u>S1 Races et croisements autorisés</u>	Sans objet	Tenue du registre d'élevage	Contrôle documentaire du registre d'élevage (documents d'identification et de mouvement des animaux, passeport bovin) Contrôle visuel des animaux <i>Documents d'identification et de mouvements des animaux</i> <i>Passeport bovin</i>
<u>S2 Cas de mise en pension</u>	Sans objet	Déclaration des mises en pension (EDE)	Contrôle documentaire : En cas de mise en pension, vérification que la mise en pension a lieu en période de pâturage, est temporaire et est effectuée chez un éleveur qualifié FBM ou habilités en LA 08/04 <i>Liste des éleveurs FBM (Fil Rouge)</i> <i>Liste des éleveurs habilités</i> <i>Passeports bovin</i>

Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Eleveurs (suite)			
C 13 Matières premières des aliments composés	Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C13		
S5 cf C15 Additifs interdits (catégorie et groupe fonctionnel)	Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C15		
S6 cf C 15 Additifs et produits interdits	Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C15		
S7 Effectif maximal par lot d'animaux en finition logés non entravés	Sans objet	/	Contrôle visuel : En cas de présence de lots d'animaux en finition logés non entravés, vérification des effectifs par lot
S8 cf C 17 Type de litière	Cf DCC LRC Gros bovins de boucherie en vigueur C17 + Contrôle visuel et documentaire : Si absence de litière en zone montagne, vérification de l'absence de production de céréales et des conditions de logements des animaux en bâtiment <i>Cahier de culture</i> <i>Déclaration PAC</i>	Cf DCC LRC Gros bovins de boucherie en vigueur C17 + Tenue du cahier de culture et de la déclaration PAC	Cf DCC LRC Gros bovins de boucherie en vigueur C17 + Contrôle visuel et documentaire : Si absence de litière en zone montagne, vérification de l'absence de production de céréales et des conditions de logements des animaux en bâtiment <i>Cahier de culture</i> <i>Déclaration PAC</i>
S9 Entretien des abords de l'exploitation	Contrôle visuel : Vérification des voies d'accès et des abords	/	Contrôle visuel : Vérification des voies d'accès et des abords
S10 cf C 99 Chargement	Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C99		
S11 cf C29 Durée de pâturage	Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C29		

Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Eleveurs (suite)			
S12 Plan alimentation avant sevrage- jusqu'à 8-10 mois (en kg matière brute/jour)	Sans objet	Tenue du plan d'alimentation Conservation des bons de livraisons des aliments complémentaires Enregistrement d'entrée et sortie de pâturage	Contrôle visuel et documentaire : Vérification de la présence des animaux salers en pâturage (en période de pâturage) Vérification des dates d'entrées et de sortie du pâturage des animaux salers Vérification du plan d'alimentation du troupeau salers avant sevrage Vérification de la nature des fourrages distribués <i>Enregistrement d'entrée et sortie de pâturage</i> <i>Plan d'alimentation</i> <i>Bons de livraison d'aliment</i>
S13 Plan d'alimentation après sevrage de la génisse et des bœufs de 12 à 18 mois (en kg matière brute/jour)	Sans objet	Tenue du plan d'alimentation Conservation des bons de livraisons des aliments complémentaires Enregistrement d'entrée et sortie de pâturage	Contrôle visuel et documentaire : Vérification de la présence des animaux salers en pâturage (en période de pâturage) Vérification des dates d'entrées et de sortie du pâturage des animaux salers Vérification du plan d'alimentation du troupeau salers entre 12 et 18 mois Vérification de la nature des fourrages distribués <i>Enregistrement d'entrée et sortie de pâturage</i> <i>Plan d'alimentation</i> <i>Bons de livraison d'aliment</i>

Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Eleveurs (suite)			
S14 Plan d'alimentation, génisses et bœufs de 20 à 28 mois (en kg matière brute/jour)	Sans objet	Tenue du plan d'alimentation Conservation des bons de livraisons des aliments complémentaires Enregistrement d'entrée et sortie de pâturage	Contrôle visuel et documentaire : Vérification de la présence des animaux salers en pâturage (en période de pâturage) Vérification des dates d'entrées et de sortie du pâturage des animaux salers Vérification du plan d'alimentation du troupeau salers entre 20 et 28 mois Vérification de la nature des fourrages distribués <i>Enregistrement d'entrée et sortie de pâturage</i> <i>Plan d'alimentation</i> <i>Bons de livraison d'aliment</i>
S15 Plan d'alimentation, génisses, vaches et bœufs de plus de 28 mois (en kg matière brute/jour)	Sans objet	Tenue du plan d'alimentation Conservation des bons de livraisons des aliments complémentaires Enregistrement d'entrée et sortie de pâturage	Contrôle visuel et documentaire : Vérification de la présence des animaux salers en pâturage (en période de pâturage) Vérification des dates d'entrées et de sortie du pâturage des animaux salers Vérification du plan d'alimentation du troupeau salers de plus de 28 mois Vérification de la nature des fourrages distribués <i>Enregistrement d'entrée et sortie de pâturage</i> <i>Plan d'alimentation</i> <i>Bons de livraison d'aliment</i>
S 16 Modes de finition autorisés	Sans objet	Sans objet	Contrôle visuel : Vérification de la conformité des modalités de finition (en présence d'animaux en finition)

Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Eleveurs (suite)			
S17 Durée minimale de finition à l'auge	Sans objet	Enregistrement des dates d'entrées et de sortie en pâturage Conservation des bons d'enlèvement des animaux	Contrôle documentaire : Vérification des délais de finition à l'auge par confrontation de la date de sortie de pâturage et la date de vente des derniers animaux vendus <i>Enregistrement d'entrée et sortie de pâturage</i> <i>Bons d'enlèvement des animaux</i>
S18 Matières premières interdites (en finition)	Sans objet	Tenue du plan d'alimentation	Contrôle visuel et documentaire : Vérification visuelle de la nature des fourrages distribués (en présence d'animaux en finition) Vérification documentaire du plan d'alimentation <i>Plan d'alimentation</i>
S19 Plan d'alimentation, génisses, vaches et bœufs de 28 à 42 mois (en kg matière brute/jour)	Sans objet	Tenue du plan d'alimentation Conservation des bons de livraisons des aliments complémentaires Enregistrement des dates d'entrées et de sortie en pâturage	Contrôle visuel et documentaire : Vérification de la présence des animaux salers en pâturage (en période de pâturage) Vérification des dates d'entrées et de sortie du pâturage des animaux salers Vérification du plan d'alimentation du troupeau salers entre 28 et 42 mois Vérification de la nature des fourrages distribués <i>Enregistrement d'entrée et sortie de pâturage</i> <i>Plan d'alimentation</i> <i>Bons de livraison d'aliment</i>

Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Eleveurs (suite)			
S20 Plan d'alimentation, génisses, vaches et bœufs de plus de 42 mois +1 jour à 120 mois (en kg matière brute/jour)	Sans objet	Tenue du plan d'alimentation Conservation des bons de livraisons des aliments complémentaires Enregistrement des dates d'entrées et de sortie en pâturage	Contrôle visuel et documentaire : Vérification de la présence des animaux salers en pâturage (en période de pâturage) Vérification des dates d'entrées et de sortie du pâturage des animaux salers Vérification du plan d'alimentation du troupeau salers de plus de 42 mois Vérification de la nature des fourrages distribués <i>Enregistrement d'entrée et sortie de pâturage</i> <i>Plan d'alimentation</i> <i>Bons de livraison d'aliment</i>
Centre d'allotement			
S3 cf C 11 Durée maximale de présence en centre d'allotement	Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C11		
S4 Conditions lors de la cession	Sans Objet	Conservation des bons de livraison des aliments et des matières premières Enregistrement de la formule mise en œuvre (si formules créées sur site)	Contrôle visuel et documentaire : Contrôle des bons de livraison d'aliments et des matières premières éventuels Contrôle de la formule le cas échéant Vérification visuelle des aliments stockés et présents lors de la distribution <i>Bons de livraison d'aliment et des matières premières</i> <i>Formules mises en œuvre</i> <i>Liste des formules référencées</i>

Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Abattoirs/Abatteurs/Atelier de conditionnement			
<u>S1 Races et croisements autorisés</u>	Sans objet	Sans objet	<u>Contrôle visuel et documentaire :</u> Contrôle documentaire du passeport bovin Contrôle visuel des animaux si possible <i>Passeport bovin</i>
S2 Cas de mise en pension	Sans objet	Tenue à jour et conservation des passeports bovins	<u>Contrôle documentaire :</u> En cas de mise en pension, vérification que la mise en pension a lieu en période de pâturage, est temporaire et est effectuée chez un éleveur qualifié FBM ou habilités en LA 08/04 <i>Passeport bovin</i> <i>Liste des éleveurs habilités LA 08/04</i> <i>Liste des éleveurs qualifiés FBM (site FIL ROUGE)</i>
S21 Age maximum d'abattage des mâles	Sans Objet	Tenue à jour et conservation des passeports bovins et tickets de pesée ou bon d'enlèvement	<u>Contrôle documentaire :</u> Vérification des âges des animaux des mâles abattus par confrontation entre la date d'abattage et la date de naissance <i>Passeport bovin</i> <i>Ticket de pesée</i> <i>Bon d'enlèvement</i>
S22 Dispositif mis en place pour garantir le confort et l'hygiène des animaux dans les locaux d'attente et lors des opérations d'amenée au poste d'étourdissement dans les locaux d'attente	<u>Contrôle visuel :</u> Vérification visuelle des modalités d'attente avant abattage et d'amenée au poste d'étourdissement	Enregistrement des heures d'arrivée et d'abattage des animaux Tenue à jour et conservation des tickets de pesée ou bon d'enlèvement	<u>Contrôle documentaire et visuel :</u> Vérification visuelle des modalités d'attente avant abattage et d'amenée au poste d'étourdissement Vérification de la durée d'attente en bouverie des animaux salers présents et de la conformité des équipements <i>Bon d'enlèvement</i> <i>Enregistrement entrée bouverie</i> <i>Ticket de pesée fiscale</i>
C44 Propreté des animaux	Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C44		

Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Abattoirs/Abatteurs/Atelier de conditionnement (suite)			
S23 Poids minimum de carcasse	<p>Contrôle documentaire :</p> <p><u>Si labellisation des bovins par agents classificateur :</u> Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence de la procédure ou d'un document décrivant la labellisation des carcasses</p> <p><u>Si labellisation des bovins par système informatique :</u> Contrôle documentaire des critères de labellisation des bovins figurant dans le système informatique de l'abattoir</p> <p><i>Procédure de labellisation</i> <i>Descriptif des critères informatiques</i> <i>Registre de labellisation</i> <i>Ticket de pesée fiscale</i></p>	<p>Enregistrement et conservation du ticket de pesée</p> <p>Tenue à jour du registre de labellisation, de la procédure de labellisation ou des descriptifs informatiques</p>	<p>Contrôle documentaire :</p> <p>Contrôle documentaire du ticket de pesée</p> <p>Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence de la procédure ou d'un document décrivant la labellisation des carcasses (si modification et labellisation par les agents classificateur)</p> <p>Contrôle documentaire des critères de labellisation des bovins figurant dans le système informatique de l'abattoir (si modification et labellisation par le système informatique)</p> <p>Contrôle documentaire du registre de labellisation</p> <p><i>Procédure de labellisation</i> <i>Descriptif des critères informatiques</i> <i>Registre de labellisation</i> <i>Ticket de pesée fiscale</i></p>
S24 Couleur de la viande	<p>Contrôle documentaire et visuel :</p> <p><u>Si labellisation des bovins par agents classificateur :</u> Contrôle visuel du fait que les agents classificateurs de l'abattoir connaissent les critères de labellisation des carcasses</p> <p>Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence de la procédure ou d'un document décrivant la labellisation des carcasses</p> <p><u>Si labellisation des bovins par système informatique :</u> Contrôle documentaire des critères de labellisation des bovins figurant dans le système informatique de l'abattoir</p> <p><i>Procédure de labellisation</i> <i>Descriptif des critères informatiques</i> <i>Registre de labellisation</i> <i>Ticket de pesée fiscale</i></p>	<p>Enregistrement et conservation de l'enregistrement de la couleur des carcasses</p> <p>Tenue à jour du registre de labellisation, de la procédure de labellisation ou des descriptifs informatiques</p>	<p>Contrôle visuel et documentaire :</p> <p>Contrôle visuel des carcasses labellisées et documentaire du registre de labellisation</p> <p><u>Si labellisation des bovins par agents classificateur :</u> Contrôle visuel du fait que les agents classificateurs de l'abattoir connaissent les critères de labellisation des carcasses</p> <p>Contrôle documentaire de la procédure ou d'un document décrivant la labellisation des carcasses en cas de modification</p> <p><u>Si labellisation des bovins par système informatique :</u> Contrôle documentaire des critères de labellisation des bovins figurant dans le système informatique de l'abattoir en cas de modification</p> <p><i>Procédure de labellisation</i> <i>Descriptif des critères informatiques</i> <i>Registre de labellisation</i> <i>Ticket de pesée fiscale</i></p>

Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Abattoirs/Abatteurs/Atelier de conditionnement (suite)			
S25 cf C51 Classes de conformation autorisées		Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C51	
C53 Défauts éliminatoires		Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C53	
C54 Ph ultime		Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C54	
C56 Durée de maturation entre abattage des animaux et vente au détail		Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C56	
<u>S26 Cf C56</u> <u>Durée minimum de maturation pour les viandes à griller et à rôtir, exception faite de la hampe (diaphragma pars costalis), de l'onglet (diaphragma pars lumbaris) et du filet (psoas)</u>		Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C56	
S27 Cf C56 <u>Durée minimum de maturation pour les viandes à braiser et à bouillir</u>		Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C56	

Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Abattoirs/Abatteurs/Atelier de conditionnement			
S28 cf C57 Mentions des délais de maturation des viandes à griller et à rôtir	Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C57		
S 29 cf C58 Liste des abats labellissables	Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C58		
S30 Critères de sélection des abats	Contrôle documentaire : Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence de la procédure de tri et de traçabilité des abats Label Rouge <i>Procédure de tri et traçabilité des abats</i>	Sans objet	Contrôle documentaire et visuel : Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence de la procédure de tri et de traçabilité des abats Label Rouge si modification Contrôle visuel des abats sélectionnés <i>Procédure de tri et traçabilité des abats</i>
S32 Modes de conditionnement autorisés pour les viandes et les abats	Sans objet	Sans objet	Contrôle visuel : Contrôle visuel des produits conditionnés ou en cours de conditionnement
S33 Identification des conditionnements	Sans objet	Tenue et conservation des certificats de garantie	Contrôle documentaire : Contrôle documentaire des mentions figurants sur les certificats de garantie et les étiquettes associées et de leur conformité <i>Certificat de garantie</i>
Ateliers de découpe/Ateliers de conditionnement			
S32 Modes de conditionnement autorisés pour les viandes et les abats	Sans objet	Sans objet	Contrôle visuel : Contrôle visuel des produits conditionnés ou en cours de conditionnement

Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Ateliers de découpe/Ateliers de conditionnement (suite)			
S33 Identification des conditionnements	Sans objet	Sans objet	Contrôle documentaire : Contrôle documentaire des mentions figurants sur les certificats de garantie et les étiquettes associées et de leur conformité <i>Certificat de garantie</i>
Ateliers de surgélation/Ateliers de conditionnement			
C89 Délai minimal entre abattage et mise en surgélation des découpes de viandes	Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C89		
C90 Délai maximum entre l'abattage et la mise en surgélation des abats	Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C90		
S31 Délai d'attente maximum entre l'abattage et la mise en surgélation pour les muscles ou les découpes de viande	Sans objet	Contrôle documentaire : Enregistrement des dates de surgélation Conservation du ticket de pesée	Contrôle documentaire : Vérification documentaire des délais abattage/surgélation <i>Registre de surgélation</i> <i>Bon de livraison de la viande</i> <i>Ticket de pesée</i>
S32 Modes de conditionnement autorisés pour les viandes et les abats	Sans objet	Sans objet	Contrôle visuel : Contrôle visuel des produits conditionnés ou en cours de conditionnement
S33 Identification des conditionnements	Sans objet	Tenue et conservation des certificats de garantie	Contrôle documentaire : Contrôle documentaire des mentions figurants sur les certificats de garantie et les étiquettes associées et de leur conformité <i>Certificat de garantie</i> <i>Etiquette</i>

Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Points de vente pratiquant la maturation			
S26 cf C 56 <u>Durée minimum de maturation pour les viandes à griller et à rôtir, exception faite de la hampe (diaphragma pars costalis), de l'onglet (diaphragma pars lumbaris) et du filet (psoas)</u>		Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C56	
S27 cf C56 <u>Durée minimum de maturation pour les viandes à braiser et à bouillir</u>		Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C56	
S28 cf C57 Mentions des délais de maturation des viandes à griller et à rôtir		Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C57	

E-TRAITEMENT DES MANQUEMENTS SPECIFIQUES

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateur	Type (habilitation /suivi)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
Fabricants d'aliment industriel								
C 13	Formule théorique non conforme	Fabricants d'aliment industriel	Habilitation	Oui	Refus Temporaire d'Habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	
C 13	Utilisation de matières premières non autorisées	Fabricant d'aliment industrie	Suivi	Oui	Contrôle documentaire supplémentaire + déréférencement des formules	Lors du contrôle supplémentaire	Déréférencement des formules Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Déréférencement des formules Retrait d'habilitation
S5	Formule théorique non conforme	Fabricants d'aliment industriel	Habilitation	Oui	Refus Temporaire d'Habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	
S5 cf C15	Utilisation d'additifs interdits	Fabricant d'aliment industriel	Suivi	Oui	Contrôle documentaire supplémentaire + déréférencement des formules	Lors du contrôle supplémentaire	Déréférencement des formules Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Déréférencement des formules Retrait d'habilitation
S6 cf C15	Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C 15							

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateur	Type (habilitation /suivi)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Eleveurs								
S1	Aucun animal de type racial conforme	Eleveurs	Suivi	Non	Retrait d'habilitation			
S2	Mise en pension chez un éleveur non FBM et non habilité en LA 08-04	Eleveurs	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés	Contrôle supplémentaire sur site	<i>Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
S2	Mise en pension en dehors des périodes de pâturage	Eleveurs	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	<i>Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)</i>	<i>Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)</i>
C13	Utilisation d'un aliment complémentaire non référencé	Eleveurs	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	<i>Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
S5 cf C15	Utilisation d'un aliment complémentaire non référencé	Eleveurs	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	<i>Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
S6 cf C15	Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C 15							
S7	Effectif non respecté	Eleveurs	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	<i>Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)</i>	<i>Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)</i>

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateur	Type (habilitation /suivi)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
Eleveurs (suite)								
S8 cf C 17	Non-respect des obligations spécifiques en zone de montagne	Eleveurs	Habilitation	Oui	Refus Temporaire d'Habilitation	Contrôle interne supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	
S8 cf C17	Non-respect des obligations spécifiques en zone de montagne	Eleveurs	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
S9	Entretien des abords de l'exploitation non satisfaisant	Eleveurs	Habilitation	Oui	-	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe		
S9	Entretien des abords de l'exploitation non satisfaisant	Eleveurs	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire <i>(Lors du contrôle supplémentaire)</i>	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>
S10 cf C99	Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C 99							
S11 cf C 29	Durée de pâturage annuelle non conforme ou non comprise entre les dates prévues	Eleveurs	Suivi	Oui	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
S12	Utilisation de fourrages interdits	Eleveurs	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
S12	Non-respect des quantités maximum d'aliments complémentaires/ fourrages	Eleveurs	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Contrôle supplémentaire <i>(Lors du contrôle supplémentaire)</i>	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateur	Type (habilitation /suivi)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
Éleveurs (suite)								
S11 cf C 29	Durée de pâturage annuelle non conforme ou non comprise entre les dates prévues	Éleveurs	Suivi	Oui	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
S12	Utilisation de fourrages interdits	Éleveurs	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
S12	Non-respect des quantités maximum d'aliments complémentaires/ fourrages	Éleveurs	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Contrôle supplémentaire <i>(Lors du contrôle supplémentaire)</i>	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>
S12	Non-respect de la tétée	Éleveurs	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
S13	Utilisation de fourrages interdits	Éleveurs	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
S13	Non-respect des quantités maximum d'aliments complémentaires/ fourrages	Éleveurs	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Contrôle supplémentaire <i>(Lors du contrôle supplémentaire)</i>	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateur	Type (habilitation /suivi)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Eleveurs (suite)								
S14	Utilisation de fourrages interdits	Eleveurs	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
S14	Non-respect des quantités maximum d'aliments complémentaires/ fourrages	Eleveurs	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
S15	Utilisation de fourrages interdits	Eleveurs	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
S15	Non-respect des quantités maximum d'aliments complémentaires/ fourrages	Eleveurs	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
S16	Non-respect des modes de finition	Eleveurs	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
S17	Durée de finition à l'auge non conforme	Eleveurs	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
S18	Utilisation de fourrages interdits	Eleveurs	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateur	Type (habilitation /suivi)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
Eleveurs (suite)								
S19	Utilisation de fourrages interdits	Eleveurs	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire <i>(Lors du contrôle supplémentaire)</i>	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>
S19	Non-respect des quantités maximum d'aliments complémentaires/ fourrages	Eleveurs	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire <i>(Lors du contrôle supplémentaire)</i>	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>
S20	Non-respect des quantités maximum d'aliments complémentaires/ fourrages	Eleveurs	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire <i>(Lors du contrôle supplémentaire)</i>	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>
S20	Non-respect des modes de finition	Eleveurs	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire <i>(Lors du contrôle supplémentaire)</i>	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>
Centres d'allotement								
S3 cf C11	Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C 11							
S4	Utilisation de fourrages interdits	Centres d'allotement	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateur	Type (habilitation /suivi)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Centres d'allotement (suite)								
S4	Utilisation d'un aliment complémentaire non référencé	Centres d'allotement	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
Abattoirs/Abatteurs/Ateliers de conditionnement								
<u>S1</u>	Certification d'un animal de type racial non conforme	Abattoirs/ Abatteurs/ Atelier de conditionnement	Suivi	Oui	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe des animaux concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés et Retrait d'habilitation	
S2	Certification d'un animal mis en pension chez un éleveur non FBM et non habilité en LA 08-04	Abattoirs/ Abatteurs/ Atelier de conditionnement	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation et Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés (Contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés et Retrait d'habilitation
S2	Certification d'un animal mis en pension en dehors des périodes de pâturage	Abattoirs/ Abatteurs/ Atelier de conditionnement	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateur	Type (habilitation /suivi)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
Abattoirs/Abatteurs/Ateliers de conditionnement (suite)								
S21	Age d'abattage non conforme	Abattoirs/ Abatteurs/ Atelier de conditionnement	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation et Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés et Retrait d'habilitation
S22	Conditions d'attente et d'abattage non conformes	Abattoirs/ Abatteurs/ Atelier de conditionnement	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire sur site ou documentaire	Refus d'habilitation	
S22	Conditions d'attente et d'abattage non conformes	Abattoirs/ Abatteurs/ Atelier de conditionnement	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire <i>(Lors du contrôle supplémentaire)</i>	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>
C44	Absence de procédure de tri des animaux	Abattoirs/ Abatteurs/ Atelier de conditionnement	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire sur site ou documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Refus d'habilitation	
C44	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Abattoirs/ Abatteurs/ Atelier de conditionnement	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire sur site ou documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateur	Type (habilitation /suivi)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
Abattoirs/Abatteurs/Ateliers de conditionnement (suite)								
C44	Les animaux sales ne sont pas séparés des animaux LR	Abattoirs/ Abatteurs/ Atelier de conditionnement	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire sur site	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
C44	Non-respect des critères de propreté des animaux labellisés	Abattoirs/ Abatteurs/ Atelier de conditionnement Abattoirs/ Abatteurs/ Atelier de conditionnement	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation et Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés et Retrait d'habilitation
S23 S24 C53 S30	Procédures non conformes ou absente ou critères informatiques absents ou erronés	Abattoirs/ Abatteurs/ Atelier de conditionnement	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire sur site ou documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Refus d'habilitation	
S23 S24 C53 S30	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes ou critères informatiques absents ou erronés	Abattoirs/ Abatteurs/ Atelier de conditionnement	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Contrôle supplémentaire <i>(Lors du contrôle supplémentaire)</i>	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateur	Type (habilitation /suivi)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
Abattoirs/Abatteurs/Ateliers de conditionnement (suite)								
S23 S24	Certification de carcasses non conformes	Abattoirs/ Abatteurs/ Atelier de conditionnement	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation et Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés et Retrait d'habilitation
S24	Absence de connaissance des critères de labellisation par les agents classificateurs	Abattoirs/ Abatteurs/ Atelier de conditionnement	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Refus d'habilitation	
S25 cf C51	Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C51							
C53	Absence de connaissance des critères de labellisation des agents labellisateurs	Abattoirs/ Abatteurs/ Atelier de conditionnement	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C53	Labellisation de carcasses présentant des défauts éliminatoires	Abattoirs/ Abatteurs/ Atelier de conditionnement	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
C54	Absence d'un pH mètre, du matériel de calibrage ou de la procédure de mesure	Abattoirs/ Abatteurs/ Atelier de conditionnement	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateur	Type (habilitation /suivi)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
Abattoirs/Abatteurs/Ateliers de conditionnement (suite)								
C54	Absence de calibrage du pH-mètre	Abattoirs/ Abatteurs/ Atelier de conditionnement	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
C54	Labellisation de carcasses présentant un pH non conforme	Abattoirs/ Abatteurs/ Atelier de conditionnement	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés+ Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés + Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés + Retrait d'habilitation
C56	Non-respect des durées de maturation	Abattoirs/ Abatteurs/ Atelier de conditionnement	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
S26 cf C 56	Non-respect de la durée de maturation	Abattoirs/ Abatteurs/ Atelier de conditionnement	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
S27 cf C 56	Non-respect de la durée de maturation	Abattoirs/ Abatteurs/ Atelier de conditionnement	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
S28 cf C57	Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C 57							
S29 cf C58	Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C 58							

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateur	Type (habilitation /suivi)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
Abattoirs/Abatteurs/Ateliers de conditionnement (suite)								
S30	Sélection d'abats non autorisés	Abattoirs/ Abatteurs/ Atelier de conditionnement	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe pour les abats concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des abats concernés + Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés et Retrait d'habilitation
S32	Utilisation de modes de conditionnements non autorisés	Abattoirs/ Abatteurs/ Atelier de conditionnement	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe des produits concernés	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation et Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés et Retrait d'habilitation
S33	Identification des conditionnements non conforme	Abattoirs/ Abatteurs/ Atelier de conditionnement	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire <i>(Lors du contrôle supplémentaire)</i>	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>
Ateliers de découpe/Ateliers de conditionnement								
S32	Utilisation de modes de conditionnements non autorisés	Ateliers de découpe/Ateliers de conditionnement	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe des produits concernés	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation et Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés et Retrait d'habilitation
S33	Identification des conditionnements non conforme	Ateliers de découpe/Ateliers de conditionnement	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire <i>(Lors du contrôle supplémentaire)</i>	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateur	Type (habilitation /suivi)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
Ateliers de surgélation/Ateliers de conditionnement								
C89	Non-respect des délais minimum abattage-mise en surgélation des découpes	Ateliers de surgélation/ Ateliers de conditionnement	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
C90	Non-respect des délais maximum abattage-mise en surgélation des abats	Ateliers de surgélation/ Ateliers de conditionnement	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
S31	Non-respect des délais maximum abattage-mise en surgélation des muscles et découpes de viande	Ateliers de surgélation/ Ateliers de conditionnement	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
S32	Utilisation de modes de conditionnements non autorisés	Ateliers de surgélation/ Ateliers de conditionnement	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe des produits concernés	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation et Retrait du bénéfice du signe des animaux concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait du bénéfice des animaux concernés et Retrait d'habilitation
S33	Identification des conditionnements non conforme	Ateliers de surgélation/ Ateliers de conditionnement	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire <i>(Lors du contrôle supplémentaire)</i>	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>
Points de vente pratiquant la maturation								
S26 cf C 56	Non-respect de la durée de maturation	Points de vente pratiquant la maturation	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateur	Type (habilitation /suivi)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
Points de vente pratiquant la maturation (suite)								
S27 cf C 56	Non-respect de la durée de maturation	Points de vente pratiquant la maturation	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
S28 cf C 57	Cf DCC LR Gros bovins de boucherie en vigueur C57							